

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 25723

Numéro SIREN : 833 167 893

Nom ou dénomination : 1000 SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2018 sous le numéro de dépôt 58837

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 12-07-2018

N° DE DEPOT : 058837

N° GESTION : 2017B25723

N° SIREN : 833167893

DENOMINATION : 1000 SOLUTIONS

ADRESSE : 3 rue Froment 75011 Paris

MILLESIME : 2017



COMPTES ANNUELS

1000 SOLUTIONS

3 rue Froment

75011 Paris

Bilan au 31/12/2017

Certifié conforme

Le Président

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/12/2017

Néant

ACTIF	Brut ①	Amort. Provisions ②	Net ③	31/12/2017	Net ④
				31/12/2017	
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010	012			
- Autres	014	016			
Immobilisations corporelles	028	1 133	030	31	1 102
Immobilisations financières (1)	040		042		
(S) TOTAL I	044	1 133	048	31	1 102
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052		
Stocks marchandises	060		062		
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
Créances (2) clients et comptes rattachés	068	10 051	070		10 051
Créances autres (3)	072		074		
Valeurs mobilières de placement	080		082		
Disponibilités	084	16 697	086		16 697
Charges constatées d'avance	092		981	094	981
TOTAL II	096	27 729	098		27 729
TOTAL GENERAL (I+II)	110	28 862	112	31	28 831

PASSIF		31/12/2017	
Capital social ou individuel		120	1 000
Ecarts de réévaluation		124	
Réserve légale		126	
Réserves réglementées		130	
Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131	132
Report à nouveau		134	
Résultat de l'exercice		136	16 941
Provisions réglementées		140	
	TOTAL I	142	17 941
Provisions pour risques et charges		TOTAL II	154
Emprunts et dettes assimilées (4)			156
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)			164
Fournisseurs et comptes rattachés (4)			166
Autres dettes (4)	(dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169	1 483
Produits constatés d'avance		172	10 890
	TOTAL III	176	10 890
	TOTAL GENERAL (I+II+III)	180	28 831

Révois :			
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immo. acquises	182
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184

**② COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIÉ
DE L'EXERCICE (en liste)**

Exercice clos le 31/12/2017

Néant

A - RESULTAT COMPTABLE				31/12/2017	
Ventes de marchandises		209		210	
Production vendue biens	(dont export et livraisons intracommunautaires)	215		214	
Production vendue services		217		218	24 770
Production stockée				222	
Production immobilisée				224	
Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	24 770
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234	
Variation de stock (marchandises)				236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240	
Autres charges externes (dont crédit-bail mobilier immobilier)				242	2 931
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle) CFE et CVAE		243		244	
Rémunérations du personnel				250	
Charges sociales				252	
Dotations aux amortissements				254	31
Dotations aux provisions				256	
Autres charges : - Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger		259		262	
- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles					
Total des charges d'exploitation (II)				264	2 963
1 - Résultat d'exploitation (I - II)				270	21 808
Produits financiers				III	280
Produits exceptionnels				IV	290
Charges financières				V	294
Charges exceptionnelles : - Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)				VI	300
- Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinque D)					
Impôts sur les bénéfices				VII	306
2 - Bénéfice au perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V+ VI + VII)				310	16 941
B - RESULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable colonne 1, déficit comptable colonne 2				312
Rémunérations et avantages personnels non déductibles					316
Amortissements excédentaires et autres amortissements nondéductibles					318
Provisions non déductibles					322
Impôts et taxes non déductibles					324
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247		Ecart valeur	248	4 867
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)		249	251
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
Déductions					
Entreprise nouvelle (44 sexies)	980	Zone franche urbaine (44 octies et 44 octies A)	987	Zone restrict défense (44 terdecies)	127
Zone revitalisation rurale (44 quindecies)	138	Reprise d'entreprise en difficulté (44 septies)	981	Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990	Créance report en arrière du déficit	346
ZFA 44	345	Investissements outre mer	344		350
Divers, dont : quaterdecies		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	65		
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs		Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2		352	21 808
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)				356	
Déficits antérieurs reportables		(dont imputés sur le résultat)			360
Résultat fiscal après imputation des déficits		Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2		370	21 808
					372

1000 SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 Rue Froment
75011 PARIS
833 167 893 RCS PARIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MARS 2018**

Décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 16 941,00 euros de la manière suivante :

▪ <i>Origine :</i>	
Bénéfice de l'exercice	16 941,00 euros
▪ <i>Affectation :</i>	
Le bénéfice de l'exercice, soit.....	16 941,00 euros
A la réserve légale.....	100,00 euros
Le solde.....	16 841,00 euros
A titre de dividendes.....	16 500,00 euros
Soit 16,50 euros par action	
Et le solde.....	341,00 euros
En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 341,00 euros.	

Le dividende sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 16 500,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en

France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Distributions antérieures de dividendes :

L'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Certifié conforme

Le Président

Monsieur Stéphane DOMINGUES SAPATEIRO

